

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 166-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.580

Déposée le: 02.06.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Guggisberg (Kirchlindach, UDC) (porte-parole)
Bichsel (Zollikofen, UDC)
Vogt (Oberdiessbach, PLR)

Cosignataires: 20

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Conférences régionales: donner plus de poids aux petites communes rurales

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier comme suit les bases légales :

1. par défaut chaque commune des conférences régionales reçoit deux voix contre une seule auparavant ;
2. les décisions touchant les plans directeurs régionaux, la planification régionale coordonnée des transports et de l'urbanisation et les contrats culturels requièrent la majorité des votants et votantes et celle des communes concernées.

Développement :

En vertu du droit en vigueur, dans les assemblées régionales, les votations ont lieu à la majorité des voix représentées (art. 148, al. 2 de la loi sur les communes [LCo] ; RSB 170.11).

La conférence régionale de Berne – Mittelland englobe 85 communes totalisant environ 400 000 habitants et habitantes. La grande hétérogénéité de ce vaste périmètre se manifeste

aussi dans la pondération des voix des différentes communes. Selon l'article 148, alinéa 3 LCo, jusqu'à 1000 habitants et habitantes, les communes disposent d'une voix ; cela concerne 37 communes. La ville de Berne dispose quant à elle de 44 voix, ce qui lui permet, par son simple vote, de mettre en minorité près de la moitié des communes représentées dans la conférence régionale de Berne – Mittelland (40). Frustrés, de nombreux représentants et représentantes de petites communes, surtout rurales, se tiennent par conséquent à l'écart de la conférence.

Cette disproportion flagrante va s'accroître car la population urbaine et périurbaine croît plus rapidement que celle des zones rurales de la conférence régionale. Les communes rurales seront donc de plus en plus isolées et elles compteront de moins en moins dans les décisions de la conférence.

Avec la modification de loi demandée au premier point, chaque commune de la conférence régionale (les grosses aussi) reçoit une voix supplémentaire. Cela permet une augmentation modérée et raisonnable du droit de participation des petites communes et des communes rurales. La conférence régionale de Berne – Mittelland gagnerait ainsi en popularité. Les communes qui disposent actuellement d'une voix (p. ex. Iffwil, Rümligen et Zuzwil) gagneraient 0,2 point de pourcentage, celles disposant actuellement de deux voix (p. ex. Grosshöchstetten, Kehrsatz, Moosseedorf, Rubigen, Stettlen et Zäziwil) gagneraient 0,08 point de pourcentage. Les communes disposant actuellement de trois voix (p. ex. Bolligen, Bremgarten et Schwarzenburg), conserveraient pratiquement le même poids. Quant aux communes disposant de quatre (Münchenbuchsee, Wohlen et Zollikofen), de cinq (Belp, Ittigen, Münsingen, Muri et Worb) et de six voix (Ostermundigen), elles ne gagneraient que très peu de poids (entre 0,17 et 0,42 point de pourcentage). Köniz, qui dispose aujourd'hui de 14 voix, perdrait 1,42 point de pourcentage et la ville de Berne 5,16.

La modification de loi proposée au chiffre 1 serait pratiquement sans effet sur les conférences régionales de l'Oberland oriental et de l'Emmental puisque l'écart de population entre les communes y est nettement moins important que dans la conférence régionale de Berne-Mittelland. Le poids de Berthoud par exemple baisserait légèrement, passant de 7,41 à 5,69 pour cent (moins 1,72 point). A la conférence régionale de l'Oberland oriental, ce changement se ferait encore moins sentir : les trois communes les plus grandes, Interlaken, Meiringen et Unterseen, ne perdraient que 1,11 point de pourcentage (de 6,51 à 5,40 pour cent).

S'il faut modifier les rapports entre les communes, c'est aussi parce que la ville de Berne prend sans cesse du poids grâce aux fusions de petites communes. La fusion des communes Büren zum Hof, Etzelkofen, Fraubrunnen, Grafenried, Limpach, Mülchi, Schalunen et Zauggenried a fait perdre six voix aux petites communes. La commune de Fraubrunnen a désormais trois voix alors que les huit communes d'origine en totalisaient neuf.

La création et la dissolution d'une conférence régionale, les référendums ayant abouti et les initiatives nécessitent non seulement la majorité des votants et votantes mais aussi la majorité des communes concernées (art. 149 LCo). Il n'y a aucune raison que ce ne soit pas également le cas des décisions importantes des conférences régionales.